


RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE SORIGNY



Procès-verbal
du conseil municipal
du 22 janvier 2019

Sorigny, le 17 janvier 2019
Le Maire de SORIGNY

	<p>COMMUNE DE SORIGNY 28 rue nationale 37250 SORIGNY tél. : 02.47.34.27.70 fax : 02.47.34.27.79</p>	<p>CONVOCAION CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>22 janvier 2019 A 19H00 Salle du Conseil Municipal</p>
---	--	--

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal de la séance 11 décembre 2018.

1/ AFFAIRES GENERALES ET PERSONNEL COMMUNAL

- Présentation du Compte rendu annuel concernant l'opération de GENEVRAY.
- Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CCTVI.
- R.H : Autorisation de signature pour une convention cadre de formations mutualisées avec la CCTVI.
- VOIRIE : Autorisation de signature pour une convention avec la SAFER.
- VOIRIE : Nomination d'une rue.
- URBANISME : Création de la ZAC du Four à Chaux.
- URBANISME : Candidature auprès de la SAFER pour une maîtrise foncière.
- ENVIRONNEMENT : Enquête publique relative à la demande présentée par le G.A.E.C LA NIVERDIERE.

2/ AFFAIRES FINANCIERES

- FINANCES : Ouverture de crédits par anticipation.

3/ QUESTIONS DIVERSES et INFORMATION

Le Maire,
Alain ESNAULT



Secrétaire de la séance du conseil municipal : Pierrette CRON

Heure d'ouverture de la séance : 19h15

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du 17 janvier deux mille dix-neuf, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

Etaient présents : ESNAULT Alain, Maire,

GABORIAU Francine, GAUVRIT Jean-Christophe, METIVIER Jacqueline, FAUTRERO Jean-Marc, LEROUX Sophie, Adjoints.

BOISSEL Annick, CRON Pierrette, DESILE Christian, GANGNEUX Philippe, BOIS Frédéric, Do ALTO Isabelle, LEFIEF Stéphanie, SOPHIE Delphine et BEAUFILS Éric, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : ROBIN Antoine, FREDERICO Lidia, GALLE Franck, AVELEZ José.

Pouvoirs : ROBIN Antoine à DESILE Christian.

Secrétaire : CRON Pierrette

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

Délibération n°2019-001

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2018 sur l'application de gestion des convocations et de la documentation IDELIBRE,

Considérant le visa pour accord du Secrétaire de séance, Annick BOISSEL.

Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 11 décembre 2018 à l'assemblée,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Monsieur GAUVRIT souligne que le tableau de plan de financement prévisionnel des Halles ouvertes expose au début des montants en Hors Taxes puis expose un montant final en TTC. Il est entendu que l'ensemble de ce tableau est en hors taxes, la question fut abordée juste avant le vote.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018 en tenant compte de la correction précitée et validée par le conseil municipal.

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	16

AFFAIRES GENERALES

Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CCTVI Délibération n°2019-002

Monsieur le Maire présente le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 20 novembre 2018 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ENFANCE JEUNESSE » des communes de VILLEPERDUE, SAINTE-CATHERINE DE FIERBOIS et THILOUZE

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 20 novembre 2018 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ENFANCE JEUNESSE » des communes de VILLEPERDUE, SAINTE-CATHERINE DE FIERBOIS et THILOUZE

CONSIDERANT que le conseil municipal doit approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par son président.

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT a été transmis le 20 décembre 2018 à la commune.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **APPROUVE** le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 20 novembre 2018 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ENFANCE JEUNESSE » des communes de VILLEPERDUE, SAINTE-CATHERINE DE FIERBOIS et THILOUZE.

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	16

Présentation du Compte rendu annuel concernant l'opération de GENEVRAY

Délibération n°2019-003

Monsieur le Maire présente le compte rendu annuel de la SET relatif à la Zone d'Aménagement Concerté de Genevray. A cet effet, il a sollicité la présence de Monsieur Gilles ARTHEMISE afin que ce dernier expose le bilan pour l'année 2017-2018 de l'opération d'aménagement lancée sur ce secteur suite à la signature de la convention du 26 mai 2006.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité est joint à la présente délibération.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) relatif au périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de Genevray pour l'exercice 2017-2018

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	16

R.H : Autorisation de signature pour une convention cadre de formations mutualisées avec la CCTVI.

Délibération n° 2019-004

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil communautaire du 18 octobre 2018, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre a entériné la mise en place de formations mutualisées sur son territoire (délibération n°2018.10.A.10.2).

L'ambition poursuivie est de permettre pour les structures participantes au dispositif, de réduire le délai de formation de ses agents, de répondre aux impératifs règlementaires et de faciliter la gestion des absences.

Monsieur le Maire propose donc l'adhésion au partenariat proposé par la Communauté de Communes. Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal des modalités du partenariat toutes prévues dans la convention cadre relative à la mise en place de formations mutualisées.

Vu la Convention cadre relative à la mise en place de formations mutualisées.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **APPROUVE** le principe de la convention cadre de mise en place de formations mutualisées avec la Communauté de Communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre.

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	16

VOIRIE : Autorisation de signature pour une convention avec la SAFER

Délibération n°2019-005

Monsieur le Maire rappelle que la SAFER est à la disposition des collectivités pour apporter une prestation de conseil et d'accompagnement pour toute problématique en lien avec le foncier et relevant de son champ de compétence.

La SAFER peut notamment répondre des demandes suivantes :

- Evaluation d'un bien immobilier,
- Diagnostic foncier dans le cadre d'un document d'urbanisme (bilan de la consommation du foncier, étude de densification)
- Animation foncière,
- Analyse juridique de l'occupation de biens appartenant à la collectivité
- Appui juridique sur certaines procédures (gestions des chemins ruraux, appréhension de biens vacants et sans maître)
- Mise en place de protocoles d'accord avec des propriétaires et exploitants pour l'occupation temporaires de biens (travaux, sondages, diagnostic archéologique...)
- Médiation, aide à la négociation foncière avec des propriétaires et exploitants,
- Fourniture de données et cartographies sur les propriétaires et exploitants d'un secteur,

- Recherche d'informations, de subventions en lien avec des projets d'aménagement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adhésion au service de Conseil et d'Accompagnement proposée par la SAFER. Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans, sans contrepartie financière. Toutefois, les prestations donneront lieu à un devis à chaque fois.

Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de confier à la SAFER la réalisation d'une étude complète des chemins ruraux de la commune ainsi que la réalisation d'une cartographie du foncier communal pour la somme de 7044.40 EUR HT.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention de conseil et d'accompagnement proposée par la SAFER.
- **AUTORISE** la signature du devis pour la réalisation d'une étude complète des chemins ruraux de la commune ainsi que la réalisation d'une cartographie du foncier communal pour la somme de 7044.40 EUR HT.

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	16

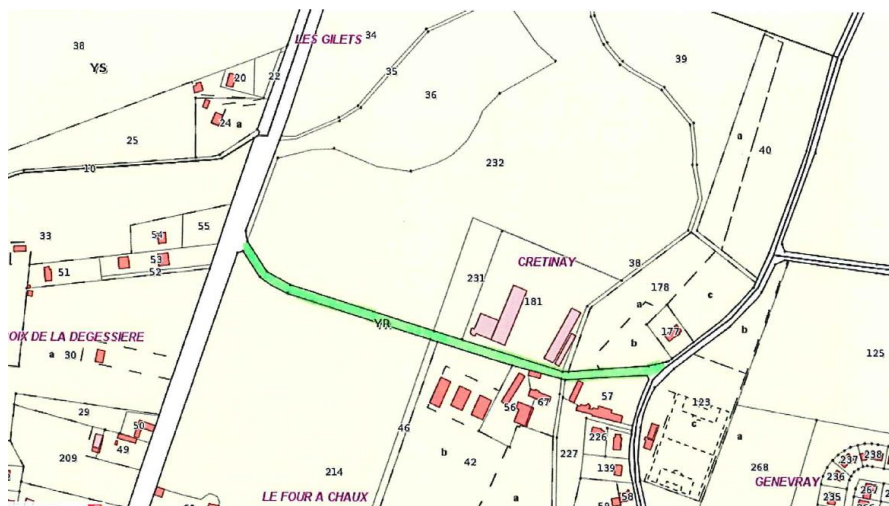
VOIRIE : Nomination d'une rue

Délibération n°2019-006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la nomination de la VC n°6 en rue de la Pépinière, de nouveaux éléments poussent le conseil municipal à reconsidérer le choix du nom de cette rue.

Considérant la nécessité de repérer les voies sur le territoire communal.



*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **NOMME** la VC n°6 renommée par délibération du 23 octobre 2018 « rue de la pépinière » par la nouvelle dénomination « rue de Crétinay »

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	16

CADRE GENERAL

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2015 émettant un avis favorable préalable au projet de création de ZAC ; approuvant les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement menée dans le cadre d'une procédure de création de ZAC ; prescrivant une concertation publique au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme qui prévoit que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de ZAC

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2015 prescrivant la révision allégée du PLU (révision ne portant pas atteinte aux orientations du PADD) et définissant les modalités de la concertation.

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du PLU.

Les études préalables engagées depuis 2015 ont permis d'élaborer un projet répondant aux orientations suivantes :

- Le développement d'un nouveau quartier dans une perspective de développement durable et le respect des enjeux urbains et paysagers suivants :
 - o Connexion adaptée de la trame viaire au réseau existant
 - o Restauration et mise en scène des bâtis existants (grange du Four à Chaux)
 - o Sauvegarde et mise en valeur de la mare
 - o Maintien du ruisseau
 - o Amplification voire réinterprétation des traces bocagères
- La création d'un nouveau quartier fort d'une trame verte.
- La création d'un nouveau quartier pouvant accueillir environ 180 logements permettant de favoriser la diversité sociale et intergénérationnelle (logement individuel et petit collectif) – Mixité des habitations.
- La création d'un nouveau quartier avec mise en place de liaisons douces avec les zones urbaines existantes.

La procédure de création d'une ZAC a été pressentie pour la réalisation du projet.

Pour rappel, la ZAC est une zone à l'intérieur de laquelle une collectivité y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser un aménagement.

BILAN DE LA CONCERTATION

CONSIDERANT que le conseil municipal a déjà acté le bilan de la concertation par délibération du 19 juin 2018. Délibération annexée à la présente.

CREATION DE LA ZAC DU « FOUR A CHAUX »

Conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, le dossier de création annexé à la présente délibération comprend :

- a) Un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;
- b) Un plan de situation ;
- c) Un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone ;
- d) L'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du code de l'environnement lorsque celle-ci est requise en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du même code.

Le dossier précise également si la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement sera ou non exigible dans la zone.

DELEGATION DE L'AMENAGEMENT

Enfin Monsieur le Maire rappelle, vu la complexité de la durée de cette opération, le choix d'une réalisation par délégation fut acté et mis en œuvre à travers les délibérations suivantes :

- Délibération du 19 juin 2018 Lancement de la consultation pour la passation d'une concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du « Four à Chaux » et constitution d'une commission d'avis sur les propositions reçues
- Délibération du 11 décembre 2018 Attribution du marché de concession d'aménagement de la Z.A.C du Four-à-Chaux – Choix de l'opérateur.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 10/10/2006, mis en compatibilité le 10/06/2009, le 19/10/2012 et le 16/12/2013, modifié le 28/01/2010, le 30/10/2012, le 07/02/2013, le 27/06/2013 et le 03/09/2014, révisé par révision allégée le 14/12/2016 et mis à jour le 12/09/2017 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2015 émettant un avis favorable préalable au projet de création de ZAC ; approuvant les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement menée dans le cadre d'une procédure de création de

ZAC ; prescrivant une concertation publique au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme qui prévoit que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de ZAC

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2015 prescrivant la révision allégée du PLU (révision ne portant pas atteinte aux orientations du PADD) et définissant les modalités de la concertation.

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du PLU.

VU le dossier de création de la ZAC « Le Four à Chaux » comprenant l'ensemble des pièces visées à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme et joint à la présente délibération ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

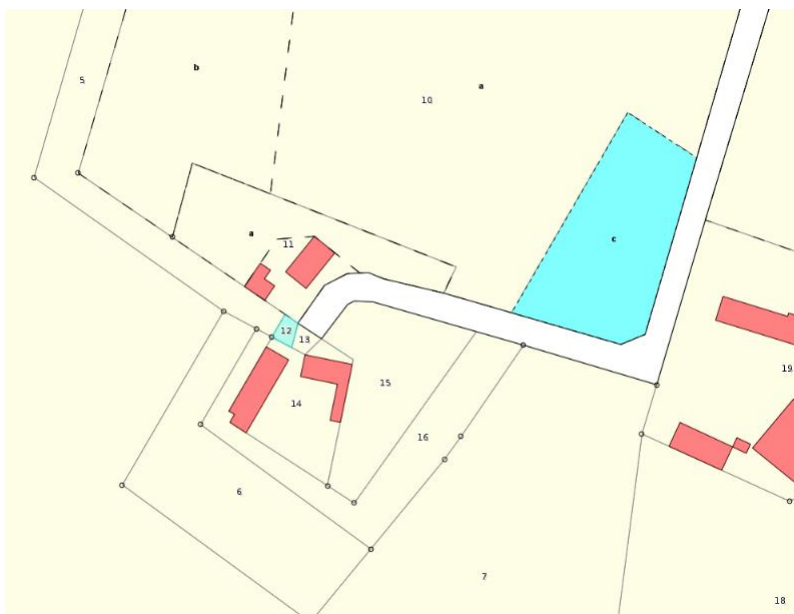
- **APPROUVE** le dossier de création de la Z.A.C « Le Four à Chaux » joint à la présente délibération et comprenant les pièces à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme.
- **APPROUVE** le périmètre de la ZAC conformément au plan figurant au dossier de création de ZAC.
- **VALIDE** le programme prévisionnel envisagé dans le cadre de cette opération et indique en application de l'article L311-5 du Code de l'urbanisme que celui-ci est défini comme suit : Construction d'environ 180 logements, la réalisation d'espaces publics et de réseaux viaires.
- **DECIDE** que la part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible dans la zone ; le coût des aménagements publics sera à la charge de l'aménageur et des constructeurs.
- **RAPPELLE** que cette Z.A.C sera concédée au risque économique de l'aménageur.
- **DECIDE** en conséquence de créer la Z.A.C « LE FOUR A CHAUX » dont le périmètre est défini dans le dossier de création ;
- **PRECISE** que le dossier de création de la ZAC « LE FOUR A CHAUX » est consultable en mairie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues à l'article R. 311-5 du Code de l'urbanisme.

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	16

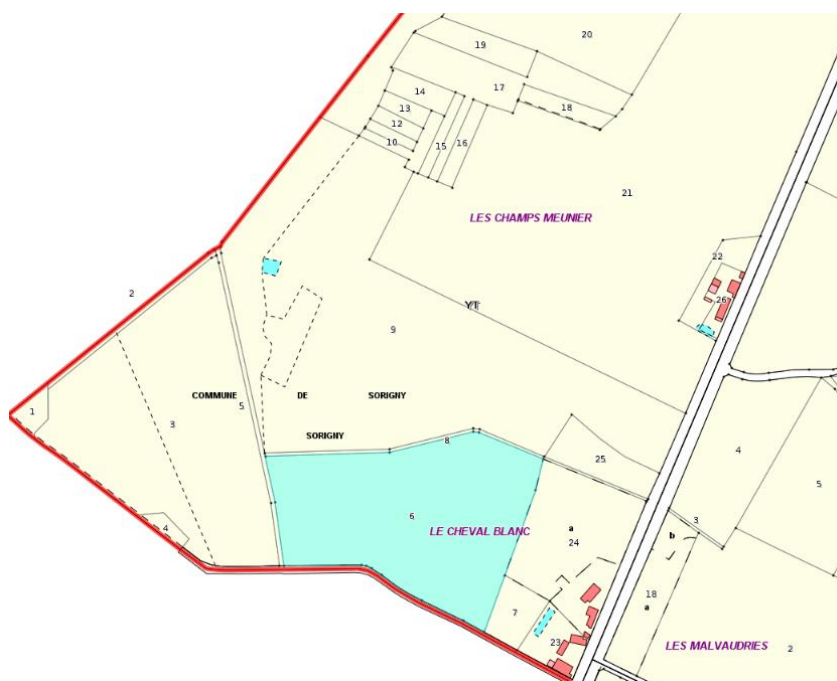
Candidature auprès de la SAFER pour une maîtrise foncière

Délibération n°2019-008

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de candidature de la commune pour l'acquisition de parcelles appartenant actuellement à la SAFER du Centre. Sont actuellement en vente, les parcelles XA 12 et 13 à Lassy correspondant à une extension d'un petit morceau de chemin.



Sont aussi en vente les parcelles YT 6 et 9 « Le cheval Blanc » et « Les Champs Meunier »



Monsieur le Maire désire maîtriser ces parcelles pour un futur projet pour une solution locale en matière de stockage et de traitement de certains déchets issus du territoire de la Communauté de communes.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à formuler une candidature auprès de la SAFER pour maîtriser les quatre parcelles citées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acheter le foncier correspondant si la commune remporte la candidature pour la maîtrise foncière.
- **AUTORISE** Monsieur la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	16

AFFAIRES FINANCIERES

Autorisation d'engagement de dépenses en investissement, avant le vote du budget primitif 2019

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

- 4 372,05 EUR pour la fabrication de bancs autour des poteaux du préau.
- 22 575 EUR pour la révision générale du PLU.
- 21 650 EUR pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement des halles ouvertes.
- 1236 EUR pour la mise en éclairage de l'allée de la cantine.
- 128 000 EUR pour l'acquisition du 19 rue nationale.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **DECIDE** d'engager :
 - Une dépense au compte 2313 opération 2017042 pour la somme de 4 372.05 EUR.

- Une dépense au compte 202 pour la somme de 22 575 EUR pour la révision générale du P.L.U.
- Une dépense au compte 2031 pour la somme de 21 650 EUR pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement des halles ouvertes.
- Une dépense au compte 2135 pour 1 236 EUR pour la mise en éclairage de l'allée de la cantine
- Une dépense au 2115 pour 128 000 EUR pour l'acquisition du 19 rue nationale.

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	16

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance du conseil municipal.

Heure de clôture de la séance : 21h30

PROCES VERBAL VISE
PAR LE SECRETAIRE
DE SEANCE